

» des peuples voisins, & qui habitent des contrées aussi éloignées de leurs Souverains.

» Dans cette persuasion, on a été fort surpris de la première idée que les Commissaires Anglois ont présentée de leurs prétentions. On l'a été encore davantage de la manière dont ils ont entrepris de les justifier : Mais avant que d'entrer en matière pour répondre à leur Mémoire, on croit essentiel de commencer par transcrire les deux articles du Traité d'*Utrecht*, qui renferment les cessions faites à l'Angleterre par la France, de l'*Acadie* & de l'île de *Terre-Neuve*.

(Ici suivant les articles XII. & XIII.)

» L'examen de ces deux articles auroit pu se renfermer dans des bornes fort étroites. Tout annonce, & on fait d'ailleurs, que la Cour de Londres a eu pour objet de s'affurer en faveur des habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, des lieux les plus à portée de la pêche & les plus abondans, & non d'envahir le *Canada*, ni d'en fermer l'entrée à la France. On n'a point vû, depuis près de quarante ans, qui se sont écoulés depuis la signature du Traité d'*Utrecht*, que la Cour Britannique, malgré plus d'une circonstance favorable, ait formé des prétentions pareilles à celles que l'on élève aujourd'hui, quoique c'aût été naturellement le tems de faire valoir les réclamations qui auroient été fondées en droit & en raison.

» Ne pourroit-on pas soupçonner sans injustice, que l'on a formé quelque nouveau projet en Angleterre, qui ne tend à rien moins qu'à préparer les moyens d'envahir le *Canada*, en entier, à la première occasion favorable ?

» Rien